

# Rapport sur les audits de l'optimisation des ressources

L'objet de nos audits de l'optimisation des ressources consiste à examiner la qualité de la gestion des programmes et des activités des ministères, des organismes du secteur parapublic, des organismes de la Couronne et des sociétés contrôlées par la Couronne. Ces audits sont effectués en vertu du paragraphe 12(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, qui exige que le vérificateur général, un agent indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, fasse rapport sur les cas où nous avons constaté que des fonds ont été dépensés sans égard à l'économie et à l'efficacité, ou lorsque des procédures appropriées n'étaient pas en place pour mesurer l'efficacité de la prestation des services et en faire rapport. S'il y a lieu, ces audits englobent également les questions reliées à la conformité. En gros, les audits de l'optimisation des ressources portent sur les opérations sous-jacentes du programme ministériel ou de l'organisation faisant l'objet de l'audit afin d'évaluer leur rentabilité et le niveau de service qu'ils offrent à la population. Le présent chapitre contient les conclusions, les observations et les recommandations des audits de l'optimisation des ressources menés au cours du dernier exercice.

Les programmes et les activités du ministère et les organisations du secteur parapublic qui ont fait l'objet d'un audit cette année ont été choisis par la haute direction du Bureau en fonction de critères de sélection, y compris l'incidence financière d'un programme ou d'une organisation, son importance pour l'Assemblée législative, les questions connexes

de sensibilisation et de sécurité du public, ainsi que les résultats des audits antérieurs et les travaux de suivi connexes.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes comprennent l'exécution des essais et d'autres procédures que nous jugeons nécessaires, y compris l'obtention de conseils d'experts externes, le cas échéant, afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre Bureau applique les normes canadiennes de contrôle de la qualité et, par conséquent, maintient un système complet de contrôle de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui a trait à la conformité au code de conduite professionnelle, aux normes professionnelles et aux exigences juridiques et réglementaires applicables. Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Avant d'entreprendre un audit, notre personnel procède à une recherche approfondie sur le domaine visé et rencontre les représentants de l'entité auditée pour discuter du point central

de l'audit, y compris ses objectifs et critères. Au cours de l'audit, notre personnel maintient un dialogue constant avec l'entité auditée afin de surveiller la progression de l'audit et de garder les lignes de communication ouvertes. À la fin des travaux sur place, nous discutons des questions importantes avec l'entité auditée, puis nous rédigeons un rapport provisoire. Les cadres supérieurs responsables de l'audit rencontrent ensuite la haute direction de l'entité auditée pour discuter du rapport provisoire et des réponses de la direction à nos recommandations. Dans le cas des organismes du secteur parapublic, nous avons aussi des discussions avec la haute direction du ministère subventionnaire.

Après la rédaction de la version définitive de chaque rapport d'audit de l'optimisation des

ressources et des réponses connexes, les rapports sont intégrés au rapport annuel sous forme de sections du présent chapitre.

### Événement subséquent

L'Énoncé économique de l'automne du gouvernement de l'Ontario a été publié le 15 novembre 2018. Il a annoncé certains changements qui pourraient avoir une incidence sur certains sujets abordés dans les rapports d'audit de l'optimisation des ressources présentés dans ce chapitre. Ces changements et leurs répercussions ne sont pas reflétés dans les rapports d'audit de l'optimisation des ressources parce que la diffusion de l'énoncé a eu lieu après la finalisation de nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources.